

**DÉPARTEMENT HAUT NIVEAU**  
**Bureau de la Vie de l'Athlète**



**GUIDE DU SPORTIF**  
**DE**  
**HAUT NIVEAU**

de la

**Fédération Française de Natation (FFN)**

**Saison 2011/2012**

# SOMMAIRE

## VADÉMAECUM DES AIDES PERSONNALISÉES

Base forfaitaire : .....	03
Aides personnalisées : .....	03
Prise en charge pour les Athlètes inscrits en catégorie "Jeune" : .....	04
Aide sociale : .....	04
Accompagnement Socio-Professionnel : .....	04
Accompagnement dans le domaine de la Communication .....	04

## CONVENTION ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU

Espace «Extranat» : .....	05
Convention Athlète de Haut Niveau : .....	05
Suivi Médical Réglementaire (S.M.R.) : .....	06
Groupe Cible F.I.N.A. & A.F.L.D. : .....	07
Présentation du Département Haut Niveau : .....	10

## DOCUMENTS À REMPLIR SUR "EXTRANAT"



### FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

- ⇒ Convention Athlète de Haut Niveau/Fédération Française de Natation – Saison sportive 2011/2012
- ⇒ Dossier de Demande d'Aide Personnalisée
- ⇒ Dossier de Demande d'Aide Sociale
- ⇒ Imprimé d'Inscription sur les Listes Haut Niveau en Catégorie "Reconversion"
- ⇒ Tableau des Equivalences des Tailles TYR
- ⇒ Normes Nationales pour les Photos d'Identité



- ⇒ F. I. N. A.
- ⇒ Fina : Tout ce que vous devez savoir
- ⇒ Imprimé de Retrait des Compétitions Internationales
- ⇒ Imprimé de Retour aux Compétitions Internationales
- ⇒ Demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques
- ⇒ Demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques : Beta-2 Agonistes



- ⇒ A. F. L. D.
- ⇒ AFLD : Tout ce que vous devez savoir
- ⇒ Délégation de la Transmission des Informations de Localisation
- ⇒ Demande d'Accès au Logiciel ADAMS
- ⇒ Formulaire de Localisation
- ⇒ Formulaire de Localisation de Modification de Localisation

**Pour pouvoir bénéficier de vos droits, vous devez OBLIGATOIREMENT compléter ou actualiser (s'il y a lieu) tous les renseignements qui se trouvent dans votre « Espace Personnalisée » sur Extranat.  
(Voir page 4, comment y accéder).**

## 1. La Base Forfaitaire

*(Réservée aux athlètes de catégories « Elite » et « Senior ») :*

C'est une somme fixée et attribuée à chaque début de saison sportive et qui n'est pas soumise à justificatif. Elle est versée en une seule fois.

Elle est de nature à apporter un soutien minimal et égal à tout sportif accomplissant des performances de haut niveau permettant leur inscription sur une même liste. Cette base forfaitaire est destinée à prendre en compte un ensemble de menus frais tels que : les abonnements téléphoniques ou à Internet, les déplacements locaux pour se rendre aux entraînements ou en formation, etc....

Pour la saison 2011-2012 :

**FORFAIT ELITE : 3250 €**  
**FORFAIT SENIOR : 1625 €**

## 2. Les Aides Personnalisées

*(Réservées aux sportives et sportifs des catégories « Elite », « Senior » et « Reconversion »)*

Ces aides personnalisées sont de nature à prendre en compte la diversité des situations particulières vécues par chacun et correspondent aux charges directement liées à la mise en œuvre du double projet sportif et de formation ou d'insertion.

Le pourcentage des montants de prise en charge des divers frais est modifiable d'une saison à l'autre.

Les frais de scolarité, les cours de soutien ou par correspondance, les retours en famille lorsque vous êtes délocalisé (6 aller/retours par an) ainsi que les frais d'hébergement peuvent être examinés et partiellement pris en charge.

Cependant, pour les Athlètes de Haut niveau sur liste « Reconversion », ces aides personnalisées se limitent au seul domaine des frais d'études ou de formation.

De manière pratique, compléter le dossier intitulé «**Demande d'aide personnalisée**» auquel vous pouvez accéder dans la rubrique « Document à Télécharger » sur l'Espace Athlète Haut Niveau Extranat ([www.extranat](http://www.extranat), « accès Individu », « IUF », « Mot de Passe ») et le renvoyer à :

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION**  
**Joëlle LAVILLE**  
Bureau de la Vie de l'Athlète  
TOUR ESSOR 93  
14, rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX  
Fax: 01.41.83.87.69  
[joelle.laville@ffnatation.fr](mailto:joelle.laville@ffnatation.fr)

Ce dossier « Aide Personnalisée » doit être **impérativement** accompagné de tous **les justificatifs originaux** nécessaires à son étude.

**Attention les factures régulières d'électricité, de téléphone, d'assurance de voiture ou encore de courses alimentaires etc., ne seront pas prises en considération.**

### **3. Prise en charge des frais d'hébergement pour les sportives et sportifs inscrits en Pôle «France» ou Pôle France «Jeune»**

Les Sportives et Sportifs de Haut Niveau («Elite», «Senior» et «Jeune») qui s'entraînent en Pôle «France» ou pôle France «Jeune» et qui sont hébergés en établissements publics (C.R.E.P.S., I.N.S.E.P.) bénéficient d'une prise en charge de leur frais de pension à hauteur de 80% par la F.F.N.

Pour les «Elites» et les «Seniors», une fois la facture officielle F.F.N. des 20 % acquittée, ils peuvent l'adresser au B.V.A. et dans le cadre des aides personnalisées, une aide sur le montant de cette somme peut leur être accordée.

### **4. Aide Sociale :**

Les Sportifs de Haut Niveau («Elite», «Senior» et «Jeune») rencontrant des difficultés importantes directement liées à leur situation sociale, peuvent être aidés plus spécifiquement au travers d'une aide sociale.

Pour bénéficier de **cette Aide Sociale**, vous devez adresser un courrier spécifique au Bureau de la Vie de l'Athlète (voir adresse ci-dessus) expliquant votre situation, accompagné de :

- la copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché,
- les pages 1 et 2 de la Déclaration des Revenus qui correspondent au dernier avis d'imposition

La production de ces documents pourra s'accompagner, si nécessaire, d'un entretien avec le Directeur Technique National.

### **5. Accompagnement dans le domaine socio professionnel**

Patrice CASSAGNE se tient à votre disposition pour aborder avec vous la mise en œuvre d'un projet d'études, de formation ou d'emploi.

En effet, en contact régulier avec le Ministère des Sports (M.S.) et les Correspondants Régionaux du Sport de Haut Niveau (C.R.S.H.N.), il se situe à l'interface d'un véritable réseau du Sport de Haut Niveau. Il peut, si nécessaire, solliciter ces différents partenaires (M.S., C.R.S.H.N., entreprises, établissements nationaux...) afin d'essayer de trouver des solutions à votre situation et/ou projet.

### **6. Accompagnement et soutien dans le domaine de la communication**

Le Département Marketing/Communication se propose de vous assister sur les thématiques suivantes :

- Conseils et assistance juridique (modèle de contrat, conseils sur rédaction contractuelle)
- Conseils marketing et assistance à la rédaction de propositions commerciales
- Conseils sur la gestion de l'image
- Conseils sur les relations média
- Mise à disposition de clichés

Contacteur : **Département Marketing/Communication**  
**Adrien Chandou, Chargé de Marketing**  
**TOUR ESSOR 93 - 14, rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX**  
**[✉ : adrien.chandou@ffnatation.fr](mailto:adrien.chandou@ffnatation.fr)**  
**☎ : 01 41 83 87 52 - 📠 : 01.41.83.87.69**

## VOS OBLIGATIONS :

### 1. Mettre à jour de manière systématique, complète et régulière vos fiches personnelles sur «Espace Haut Niveau Extranat».

Cinq onglets sont à compléter : «Coordonnées», «Informations Personnelles», «Informations Sportives», «RIB», «Fiche d'Équipement».

Cette action est un préalable INCONTOURNABLE à toute démarche vous permettant de faire valoir vos droits.

L'Espace «Haut Niveau Extranat»

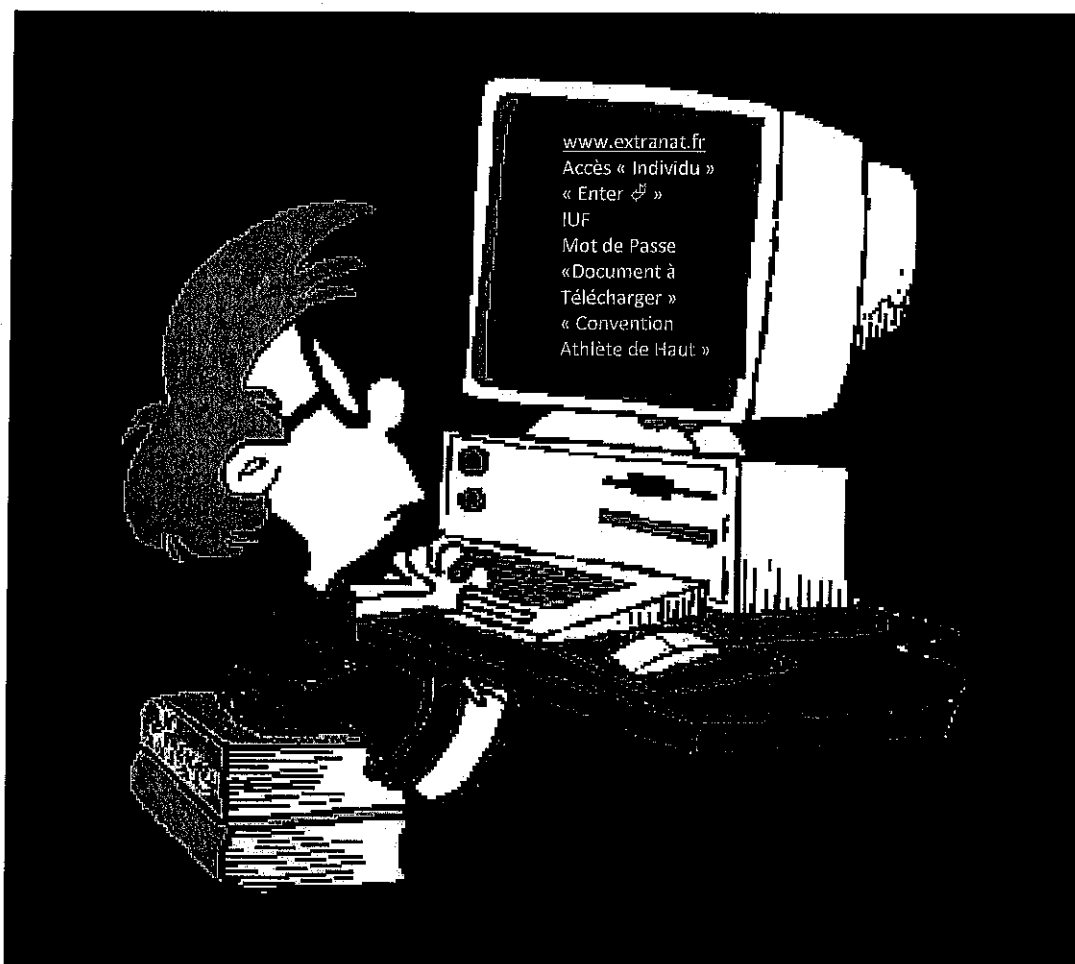
est pour nous un outil indispensable pour vous accompagner au mieux dans votre double projet.

***Il est donc impératif de le tenir scrupuleusement à jour !***

### 2. Convention «Athlète de Haut Niveau»

Cette Convention est à télécharger sur l'Espace «Haut Niveau Extranat» et à renvoyer dûment remplie et signée au Bureau de la Vie de l'Athlète.

Ce retour est la condition sine qua none à l'ouverture de vos droits aux aides personnalisées.



### 3. Réaliser le Suivi Médical Réglementaire (S.M.R.)

En tant que Sportifs de Haut Niveau, l'article R 221-2 alinéa 5 du Code du Sport vous contraint à réaliser chaque année un certain nombre d'examens médicaux, voir tableau ci-après :

**ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2006 MODIFIANT L' ARRÊTÉ DU 11 FEVRIER 2004**

DEPARTEMENT MEDICAL

Dr Jean Pierre CERVETTI, Médecin COORDONNATEUR

Mme CARINI Ouardia, chargée de la SMR

Tel : 01 41 83 87 45 - Fax 01 41 83 87 46 (confidentiel) - Email : [medical-ffn@wanadoo.fr](mailto:medical-ffn@wanadoo.fr) (confidentiel)

#### SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE & CALENDRIER MEDICO-SPORTIF

Nature et Fréquence des examens médicaux obligatoires pour les Sportifs inscrits sur les listes ministérielles

LES EXAMENS DOIVENT ETRE ADRESSES AINSI QUE LES FACTURES AU DEPARTEMENT MEDICAL  
FFN 14 RUE SCANDICCI TOUR ESSOR 93 508 PANTIN CEDEX  
A L'ATTENTION DU Dr JEAN PIERRE CERVETTI (SOUS PLI CONFIDENTIEL)

**Remarques :** Joindre une enveloppe portant l'adresse du destinataire du chèque de remboursement  
Les factures doivent être mentionnées « facture acquittée et feuille de soins non délivrée »

Il est impératif de respecter les dates d'intervalle et la fréquence des examens règlementaires

ECHOGRAPHIE CARDIAQUE	ECG de REPOS	TEST EFFORT Avec Profil Tensionnel	BILAN BIOLOGIQUE  Sauf le Plongeon 1 fois/an	CONSULTATION (1) CLINIQUE BANDELETTE URINAIRE	CONSULTATION PSYCHOLOGIQUE	CONSULTATION DENTISTE
1 seule fois	1 fois par an	tous les 4 ans	3 fois par an	2 fois par an	1 fois/ an: Majeur 2 fois/ an: Mineur	1 fois par an
	Joindre Le Compte rendu avec une copie du tracé	Joindre Le Compte rendu avec une copie du tracé	Joindre les résultats  NFS, CRP, Ferritine, Réticulocytes <u>Seulement</u> Pour Les sportifs de + 15 ans avec autorisation parentale	Par un médecin du sport :  Entretien, Mesures anthropométriques Examen physique, Bilans Psychologique & Diététique avec Conseils Nutritionnels  Bandelette Urinaire :  Glycosurie, Hématurie, Protéinurie, Nitrites	Par Un médecin Ou Par un Psychologue Sous la responsabilité médicale  Joindre Le compte rendu	Consultation Clinique De Dépistage uniquement  joindre le certificat

#### ATTENTION !

- Si ce S.M.R. n'est pas réalisé, vous ne pourrez prétendre à :
- une sélection en Equipe de France
  - une inscription sur les listes ministérielles l'année suivante
  - un accompagnement financier par la FFN

#### 4. Lutte contre le Dopage : «Groupes cibles» FINA ou AFLD

Il existe deux organismes susceptibles de vous demander de vous mettre en conformité avec leurs règlements :

- **la Fédération Internationale de Natation (F.I.N.A.)**

Avenue de l'Avant-Poste 4  
1005 Lausanne  
Suisse  
Tél : + 41 21 310 47 10  
Fax : + 41 21 312 66 10  
Site Internet : [www.fina.org](http://www.fina.org)

- **l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.)**

229 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS  
FAX : 01.40.62.72.51  
E-mail : [localisation@aflld.fr](mailto:localisation@aflld.fr)  
Site Internet : [www.aflld.fr](http://www.aflld.fr)

#### La Fédération Internationale de Natation (F.I.N.A.)

➔ Lorsque vous faites partie du groupe cible FINA, la FFN vous en informe par courrier électronique

#### LES PRINCIPES

La FINA établit tous les trimestres une liste d'athlètes de haut niveau appelée «Groupe Cible». Un athlète inclus dans le «**Groupe Cible FINA**» a l'obligation de remplir trimestriellement un imprimé appelé « Location-Form » sur Internet. Il est tenu de préciser dans les informations sur cette localisation, pour chaque jour du trimestre à venir, une période quotidienne de 60 minutes (comprises entre 6h et 23h) où il sera disponible en un lieu indiqué de son choix pour un contrôle (voir Règle FINA DC 5.4.4). Il doit également se soumettre aux contrôles inopinés.

## **ATTENTION**

**A compter du 1er janvier 2012, les athlètes du Groupe Cible FINA devront soumettre leurs formulaires de localisation uniquement à travers le système ADAMS pour être considérés en conformité avec les Règles FINA.**

### **La FINA n'accepte plus les formulaires papier FINA.**

La FINA a été informé par le CIO (Comité International Olympique) que les sportifs participant aux prochains Jeux Olympiques de Londres 2012 devront fournir leurs formulaires de localisation pour la Période des Jeux Olympiques obligatoirement par le Logiciel ADAMS. Elle estime qu'il est important que les athlètes se soient habitués à ce système et soient prêts pour une meilleure efficacité à ce moment-là.

Pour se connecter à ADAMS, il est nécessaire d'avoir un compte utilisateur et un mot de passe que vous pourrez obtenir auprès du bureau de la FINA : **Monsieur JOHANN LEFEVRE - Téléphone : 00.41.21.310.47.10 - Télécopie : 00.41.21.312.66.10 - E-mail : [dcwhereabouts@fina.org](mailto:dcwhereabouts@fina.org).**

Ceci ne limite aucunement l'obligation du sportif d'être disponible pour un contrôle à tout moment en tout lieu. Cela ne limite pas non plus son obligation de fournir les informations spécifiées dans la Règle FINA 11.3 concernant sa localisation en dehors de la période de 60 minutes.

Toutefois, si le sportif n'est pas disponible pour un contrôle à l'endroit indiqué au cours de la période des 60 minutes spécifiée sur l'imprimé de localisation pour un jour donné, et qu'il n'a pas également actualisé ces informations sur sa nouvelle localisation (période des 60 minutes par jour), ce manquement sera considéré comme **un contrôle manqué** et dès lors constituera **un défaut d'informations sur la localisation**.

Sur un plan sportif, si vous êtes absent lors d'un contrôle inopiné de la FINA à l'adresse que vous avez fournie dans le formulaire de localisation et que dans les 12 mois qui suivent vous n'avez pu être localisé vous serez considéré comme ayant commis une infraction de dopage (Règlement DC 5.4.5)

Toute combinaison de 3 contrôles manqués et /ou manquements à l'obligation de transmission des informations sur la localisation pendant une période de 18 mois entraîne l'ouverture d'une procédure disciplinaire par l'organisme antidopage de la F.I.N.A.

Les sanctions sportives pour ce type de violation s'échelonnent entre un et deux ans de suspension.

Qui plus est, **une sanction financière** d'environ 1,000 Dollars US vous sera infligée par la FINA si vos formulaires de localisation ne leur sont pas parvenus à la date-butoir.

*Le fait que vous nous teniez au courant est donc **primordial** dans le cadre de votre défense éventuelle.*

Par conséquent, vous devez être vigilant dès qu'un changement, même de dernière minute intervient il vous faut donc prévenir d'urgence la FINA et ensuite le Bureau de la Vie de l'Athlète.

**Vous devez fournir systématiquement au Bureau de la Vie de l'Athlète, la trace de votre démarche de localisation accomplie, ceci pour notre information et en cas de litige. MAIS ATTENTION votre premier interlocuteur et l'organisme responsable en ce domaine reste la F.I.N.A.**

### **L'Agence Française de Lutte contre le Dopage (l'A.F.L.D.)**

Département des Contrôles  
229 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS  
FAX : 01.40.62.72.51  
E-mail : [localisation@afl.d.fr](mailto:localisation@afl.d.fr)  
Site Internet : [www.afl.d.fr](http://www.afl.d.fr)

➔ **Lorsque vous faites partie du groupe cible AFLD, vous en êtes averti par courrier recommandé directement par cette instance.**

A ce titre, vous êtes soumis à l'obligation de transmettre à l'AFLD les informations propres à permettre votre localisation, et ce, jusqu'à la notification de votre sortie du groupe cible, afin de pouvoir réaliser des contrôles antidopage inopinés.

Vous devrez donc, si vous êtes désigné, soit saisir directement en ligne vos renseignements sur le logiciel ADAMS, soit retourné à l'AFLD le formulaire de localisation.

Votre attention sera attirée par le fait que vous serez spécialement tenu d'indiquer, pour chaque jour, un créneau horaire d'une heure au cours duquel vous devrez, sous peine d'encourir un manquement, être disponible à l'adresse indiquée, pour faire l'objet de contrôles individualisés.

Vous devrez les transmettre, pour chaque trimestre, 15 jours avant le début dudit trimestre.



La non-transmission des informations de localisation dans les délais précisés, la transmission d'informations insuffisamment précises et actualisées relatives au créneau horaire d'une heure ainsi que, pour rappel, votre absence au cours de ce créneau horaire à l'adresse ou sur le lieu indiqués, constituent des manquements à votre obligation de localisation entraînant, sauf circonstances exceptionnelles, la notification d'un avertissement.

**Le groupe cible AFLD est établi pour 1 année et non  
pour 1 trimestre comme pour la FINA.**

Si, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs, l'AFLD constate trois manquements de votre part aux obligations de localisation, elle transmettra à la FFN un constat d'infraction, pour l'application de la sanction de l'interdiction de participer aux compétitions comprises entre 3 mois et 2 ans prévue par l'article 36 du règlement disciplinaire de la FFN relatif à la lutte contre le dopage.

Le Département des contrôles de l'A.F.L.D, est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Vous devez fournir systématiquement au Bureau de la Vie de l'Athlète, la trace de votre démarche de localisation accomplie, ceci pour notre information et en cas de litige. MAIS ATTENTION votre premier interlocuteur et l'organisme responsable en ce domaine reste l'A.F.L.D.**

**En résumé :**

**La lutte Antidopage a notamment pour conséquences  
la création de cette procédure de localisation.**

**Elle est entièrement de votre responsabilité !**

**C'est assurément très contraignant, mais c'est obligatoire.  
Par conséquent, cette localisation est aujourd'hui un élément incontournable  
de l'environnement du haut niveau.**

**En tout état de cause, que vous fassiez partie du « Groupe Cible FINA » ou du « Groupe Cible AFLD », vous devez remplir les imprimés de localisation trimestrielles électroniquement sur le Logiciel ADAMS (ATTENTION : les codes d'accès au Logiciel ADAMS pour le Groupe Cible FINA et pour le Groupe Cible AFLD sont attribués respectivement par ces deux organismes sur simple demande par courriel.)**

**A la FFN, une EQUIPE pour vous AIDER !**

## **LE DEPARTEMENT HAUT NIVEAU**

Trois personnes sont à votre écoute pour répondre à vos questions et tenter d'apporter des solutions aux soucis et problèmes que vous rencontrez. N'hésitez pas à les contacter !



**Patrice CASSAGNE**

**DTN Adjoint chargé du haut niveau**

**☎ : 06 30 10 46 70**

**☎ : 01.41.83.87.22**



**Joëlle LAVILLE**

**Responsable du Bureau de la Vie de l'Athlète**

**☎ : 01.41.83.87.20**

**☎ : 07.87.86.50.07**

**☎ : 01.41.83.87.69**

**✉ : [joelle.laville@ffnatation.fr](mailto:joelle.laville@ffnatation.fr)**

**Chargée de :**

*La gestion des Aides Personnalisées  
La gestion des Equipements Sportifs  
La prévention, l'information et le suivi de l'Antidopage  
(Imprimés de Localisation F.I.N.A. et A.F.L.D)  
Espace Haut Niveau- Vie de l'Athlète sur Extranat  
Les compétitions Internationales Transversales  
(Accréditations, engagements, fret et équipements sportifs....)*



**Martin MARTIN**

**Assistant du Département Haut Niveau**

**☎ : 01.41.83.87.21**

**☎ : 01.41.83.87.69**

**✉ : [martin.martin@ffnatation.fr](mailto:martin.martin@ffnatation.fr)**

**Chargé de :**

*La gestion des dossiers des Structures du Parcours  
d'Excellence Sportive  
Les compétitions Internationales Transversales  
(Inscriptions, transports, logistique...)  
Le Site Internet du Département du Haut Niveau  
Assistant de Patrice Cassagne*